



COMMUNE DE GARAT
TRANSPORT SCOLAIRE
MATERNELLE & ELEMENTAIRE

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS
OU FUTURS UTILISATEURS

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

I) TRANSPORTEUR : CITRAM CHARENTE

II) HORAIRES : voir le tableau annexé

III) TARIF : à compter du 2 septembre 2019

Quinzaine : 4.00 Euros

(forfait à la quinzaine quelque soit le nombre de jours d'utilisations par quinzaine)

(délibération du CM du 15 mai 2019)

IV) MODALITES DE REGLEMENT :

Une facture des services utilisés pendant le mois (restauration/ accueil périscolaire et transport scolaire) est adressé aux parents (responsable payeur des prestations) dans le mois suivant l'utilisation de ces services.

En ce qui concerne le règlement de la facture, quatre possibilités :

- paiement par INTERNET avec le service TIPI : accès par le site de la Direction Générale des Finances Publiques <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (précisions données avec la facturation de septembre)
- **paiement par prélèvement automatique (à renouveler chaque année)** : Pour y adhérer, remettre aux enseignants, en même temps que le présent dossier d'inscription, le mandat de prélèvement bancaire ci-joint, dûment complété et signé. Les prélèvements s'effectuent chaque mois sur le compte indiqué par le mandat de prélèvement, 15 jours après réception de la facture

- **paiement par chèque** : le chèque est libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon de paiement que vous trouverez en bas de l'avis des sommes à payer. Il est à envoyer au Centre d'encaissement des Finances Publiques - 59885 LILLE Cedex 9.
- **paiement en espèces** : il s'effectue uniquement à la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes - TAMA- Cité administrative - Bât A - bp 81042 - 16 003 Angoulême Cedex sur présentation de la facture,

Tout problème concernant les modalités de règlement doit être traité directement soit avec le secrétariat de la Mairie de Garat : Tél 05 45 60 62 73 soit avec les services du Trésor Public d'Angoulême Municipale : Tél 05 45 95 34 34

V) CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vous devez procéder à l'inscription préalable de votre/vos enfant(s) en mairie et aviser les directeurs/trices d'écoles.

ATTENTION : en l'absence d'inscription préalable, aucun enfant ne peut être autorisé à monter dans le car de ramassage scolaire car le chauffeur et l'accompagnatrice doivent avoir la connaissance exacte des enfants régulièrement inscrits.

Par ailleurs, il est demandé aux parents :

de veiller aux respects des horaires du matin et du soir - le chauffeur n'est pas habilité à attendre les retardataires ! - en prenant cependant une marge de 2-3 mn avant et après l'horaire indiqué,

d'être présents aux arrêts indiqués et uniquement aux arrêts indiqués - et qui ne peuvent être modifiés .

Aucun enfant maternelle ne sera laissé seul à un arrêt : il sera reconduit à l'école où il sera pris en charge par le service d'accueil périscolaire communal.

Un enfant élémentaire pourra éventuellement être laissé seul à un arrêt , sous réserve d'une autorisation écrite préalable des parents à déposer en mairie.

Merci de respecter ces quelques règles qui rendront la vie de tous plus facile.

*Si aujourd'hui vous n'êtes pas utilisateur de ce service merci de respecter les **interdictions***

de stationner et de circuler

rue des Ecoles et rue du Stade ,

Deux parking sont à votre disposition :

place de la Fraternité et Parc de l'Eglise...



Dans le cadre du maintien des consignes de sécurité aux entrées des écoles liées à Vigipirate, le service de transport scolaire peut permettre de répondre à certaines contraintes.

N'hésitez pas à l'utiliser !!!

**TRANSPORT SCOLAIRE
MATERNELLE & PRIMAIRE**

**CITRAM CHARENTE
SERVICES SCOLAIRES
Année 2019 / 2020**

546 - GARAT

Circuit n°1

LMJV

7.49	La Penotte Z.E (1/2T)
7.51	Garat (D939 - arrêt STGA "Accroparc")
7.55	Chez Méry (Cf route de Villars/ route de Chez Mery)
7.57	Garat (Accompagnatrice)
8.00	Ste-Catherine (D939 - Encoche - Ab n°51)
8.02	Les Chaumes
8.05	Garat Rue du Cabarot (Ab)
8.08	Garat Rue de Bragette (Ab)
8.09	Bragette
8.16	Les Grandes Tuileries
8.18	Tuileries de Niollet
8.22	Le Picard
8.26	Bouex Ecole (Ab)
8.27	La Croix (Cf D411/4 - Ab)
8.33	Le Grand Arsac
8.35	Garat Ecole

LMJV

Garat Ecole (Accompagnatrice)	16.20
Ste-Catherine (D939 - Encoche - Ab n°51)	16.24
La Penotte Z.E (1/2T)	16.29
Garat (D939 - arrêt STGA "Accroparc")	16.31
Les Chaumes	16.36
Garat Rue du Cabarot (Ab)	16.39
Garat Rue de Bragette (Ab)	16.42
Bragette	16.43
Les Grandes Tuileries	16.50
Tuileries de Niollet	16.52
Le Picard	16.56
Bouex Ecole (Ab)	17.00
La Croix (Cf D411/4 - Ab)	17.01
Le Grand Arsac	17.07
Garat Ecole (Accompagnatrice)	17.09
Chez Méry	17.12